



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2644
21 janvier 1986

FRANCAIS

UNITED NATIONS
JAN 23 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT QUARANTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 21 janvier 1986, à 16 heures

Président : M. LI Luye

(Chine)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Congo

M. ADOUKI

Danemark

M. BIERRING

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

Mlle BYRNE

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

M. MAXEY

et d'Irlande du Nord

M. KASEMSRI

Thaïlande

M. ALLEYNE

Trinité-et-Tobago

Union des Républiques

M. SAFRONCHUK

socialistes soviétiques

Venezuela

M. PABON

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

- a) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MAROC AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17740)
- b) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES EMIRATS ARABES UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17741).

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Conformément aux décisions prises à la 2643ème séance, j'invite le représentant du Maroc à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants d'Israël, de la Jordanie, du Pakistan, de l'Arabie saoudite et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Alaoui (Maroc) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. Netanyahu (Israël), M. Kasrawi (Jordanie), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Shihabi (Arabie saoudite) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Egypte, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Qatar, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Shaker (Egypte), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) et M. Al-Kawari (Qatar) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 21 janvier 1986 du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de me permettre, en vertu des dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, de participer, en ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'examen de la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

En diverses occasions déjà, le Conseil de sécurité a invité les représentants d'autres organes des Nations Unies dans le contexte de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique établie, je propose que le Conseil invite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à faire sa déclaration.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de janvier 1986, année proclamée Année internationale de la paix.

La Chine a toujours appuyé la lutte légitime que mène le peuple palestinien pour exercer ses droits inaliénables, en particulier son droit au retour dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et son droit à la création en Palestine de l'Etat souverain indépendant de Palestine.

M. Terzi (OLP)

La Chine n'a jamais manqué de manifester sa solidarité avec l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. Monsieur le Président, nous sommes persuadés que votre sagesse et votre prudence mèneront les délibérations du Conseil vers la réalisation de la paix et de la justice dans cette terre de paix qu'est la Palestine.

Au nom du peuple palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine remercie les membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres qui nous ont invités à participer au débat. La participation de la partie la plus directement concernée dans le conflit arabo-israélien aux débats et aux efforts entrepris sous les auspices des Nations Unies est une condition préalable à la réalisation d'un juste règlement du conflit.

Je ne vais pas répéter les faits, car le Conseil les connaît déjà, concernant la situation créée par un nouvel acte d'agression d'Israël contre la ville sainte de Jérusalem et contre le peuple palestinien. Je voudrais simplement informer le Conseil qu'en plus des faits rapportés dans les documents qui ont été distribués et les déclarations qui ont été faites ici ce matin, le prétendu Ministère de la défense d'Israël a demandé au Cabinet d'approuver la construction d'immeubles résidentiels dans le coeur même de la ville d'Hébron. Cet acte est en soi une nouvelle violation des droits du peuple arabe palestinien dans la ville d'Hébron.

Ce matin, le représentant d'Israël, la puissance occupante, a déclaré au Conseil de sécurité que ce qui avait déclenché l'affrontement le 8 janvier 1986 était une visite de civilité - c'est le mot qu'il a employé - rendue par les membres de la Commission pour les affaires intérieures de la Knesset et que cette visite avait été organisée en collaboration avec le Conseil suprême musulman. Eh bien, je ne sais s'il a dit la vérité parce que d'après le Bulletin quotidien de la Jewish Telegraphic Agency le Président de la Knesset, Schlome Hillel, aurait déclaré qu'il n'avait pas eu connaissance de cette visite, pas plus que les autorités religieuses musulmanes qui sont généralement informées de ce genre de choses. Aussi, je ne sais pas qui dit la vérité : est-ce le Président de la Knesset ou le représentant de la junte de Tel-Aviv.

En prenant la parole, ici au Conseil, je vois notre ville sainte, Al-Qods - Jérusalem - dans toute sa splendeur. Du mont des Oliviers, par-delà la vallée du Kidron, se dresse majestueusement Haram Al-Sharif avec la coupole dorée du

M. Terzi (OLP)

Rocher et les dômes de la mosquée Al-Aqsa et ses minarets, sur le plateau du Mont Moriah. Nous, Palestiniens, et particulièrement ceux qui sont nés et qui ont grandi à Jérusalem, vivons constamment, en pensée, dans ces lieux uniques. Le site fut choisi par le Tout-Puissant comme le centre de l'humanité et de l'amour humain. Bien des siècles avant qu'Abraham, le bédouin arabe, et sa tribu n'arrivent d'Ur en Chaldée pour s'installer en terre de Canaan, le mont Moriah était un lieu du culte. Voici quelque 5 000 ans - c'est-à-dire plus de 1 000 ans avant l'arrivée d'Abraham à Jérusalem - les Cananéens vivaient à Jérusalem. En réalité, cette ville portait le nom d'une divinité cananéenne, Orosalem. Le sommet de la colline, le mont Moriah, était consacré aux cultes et aux services religieux.

La Bible nous enseigne qu'Abraham séjourna longtemps dans le pays des Philistins - les Philistins sont les ancêtres des Palestiniens. La Bible nous enseigne aussi que Dieu tenta Abraham et lui ordonna d'emmener son fils à Moriah et d'en faire offrande en le sacrifiant par le feu. On nous dit aussi que Josué conduisit l'invasion des Hébreux en terre de Canaan, mais que Jebus - qui était alors le nom de Jérusalem - lui résista. David parvint à conquérir la ville il y a 3 000 ans environ. Salomon, le fils de David, y édifia son temple - et ici je cite la Bible - "pour y mettre l'arche de l'alliance du Seigneur" (Premier livre des Rois, 6:19)

C'est dans ce temple qu'on retrouva Jésus, âgé alors de 12 ans, assis au milieu des docteurs et que "tous ceux qui l'entendaient s'extasiaient de l'intelligence de ses réponses" (St Luc, 2:47). C'est dans ce même temple que Jésus était chaque jour à enseigner mais "les grands prêtres et les scribes cherchaient à le faire périr" (St Luc, 19:47), parce qu'il prêchait la vérité et l'amour.

Le Temple fut détruit par une "puissance d'occupation étrangère" et le rocher du mont Moriah fut laissé à découvert jusqu'à ce que le calife Omar Ibn Al-Khattab reçût la ville des mains du Patriarche de Jérusalem, Sophronius. Omar fit construire une mosquée sur le mont Moriah, à proximité de l'endroit où le prophète avait attaché son cheval miraculeux Al-Buraq avant de s'élever dans le ciel. La mosquée et Haram Al-Sharif furent édifiés en gage de vénération - et non de profanation. Le site est d'une importance historique pour tous ceux qui croient au monothéisme - qu'ils soient juifs, chrétiens ou musulmans. Depuis le VIIe siècle, les musulmans ont protégé avec vénération et respect, et à grands frais, le Lieu saint; ils le considèrent comme leur premier Kibla.

M. Terzi (OLP)

Le Conseil aujourd'hui doit examiner la politique de la puissance d'occupation sioniste et son projet de détruire un monument de la civilisation et de l'histoire de l'humanité, un symbole de la fraternité, de l'amour et de la paix. Israël est décidé à faire disparaître l'une des réalisations remarquables des Arabes et des musulmans. Israël veut démolir un sanctuaire religieux sans même envisager de conserver un endroit de vénération et d'adoration. D'autres puissances ont occupé Jérusalem mais le sanctuaire fut laissé intact et il est resté un lieu de culte.

Durant l'été de 1967, les forces armées sionistes ont envahi la ville sainte de Jérusalem et ont immédiatement entrepris d'en modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut, et ils appliquent des pratiques et des politiques analogues dans les territoires palestiniens occupés.

Il est important de rappeler que le 15 août 1967, Aluf Goren, grand rabbin des forces armées israéliennes, a célébré le Tisha B'Av Minha dans Haram Al-Sharif. Il a prétendu que le "Rocher" de la mosquée n'était pas la première pierre du Temple et que, par conséquent, il n'était pas contraire aux préceptes de la religion juive d'y prier. Goren fut contraint d'abandonner son projet de célébrer d'autres services dans Haram Al-Sharif car le 21 août 1967, le Grand Rabinat fit afficher un avis à l'entrée d'Haram Al-Sharif avertissant les Juifs que leur religion leur interdisait d'y pénétrer. Il y a quelques jours - le 6 janvier 1986 - le Jerusalem Post, un quotidien israélien, publiait que le Grand Rabinat n'avait pas changé sa position et qu'il était interdit aux Juifs de gravir le Mont du Temple. Cela fut annoncé par un porte-parole du grand rabbin ashkénaze, Abraham Shapiro.

Nous pouvons alors nous demander : pourquoi cette provocation de la part des membres de la Knesset et autres casseurs de Gershon Solomon? Une des lettres qui a été distribuée ici indique clairement ce que Gershon Solomon représente.

M. Terzi (OLP)

C'est aussi assurément une violation de la tradition juive.

Le représentant de Tel-Aviv, dans sa lettre (S/17739) adressée le 15 janvier dernier au Conseil, déclare que "Plusieurs membres de la Commission des affaires intérieures du Parlement israélien ont effectué une visite traditionnelle aux Lieux saints". Gershon Solomon et les autres, à savoir Julia Cohen et Yuval Neeman, ne sont pas membres de cette commission des affaires intérieures. Que faisaient-ils donc dans ces lieux? Ce qui aggrave encore les choses, c'est la présence, le 9 janvier 1986, d'un membre du gouvernement de l'entité israélienne raciste, le boucher de Sabra et Chatila, le criminel Ariel Sharon : sa visite à ce sanctuaire n'est certes pas une visite traditionnelle, et la tentative de hisser le drapeau israélien sur le haut de la mosquée n'est pas non plus une question de simple routine, c'est une provocation.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité est saisi de la situation dans les territoires arabes occupés. Ce n'est pas la première fois non plus que le Conseil de sécurité est appelé à examiner la situation dans la Ville sainte de Jérusalem et plus particulièrement les actes scandaleux de désacralisation et de profanation commis par Israël contre les lieux saints islamiques, notamment contre Haram Al-Sharif. En 1969, le Conseil a examiné la grave situation qu'avait suscitée l'incendie criminel dont a été l'objet le 21 août 1969 la sainte mosquée Al-Aqsa à Jérusalem. Cet acte a été décrit comme un acte qui marque le retour à la barbarie en même temps qu'il était souligné que des événements de cette nature n'avaient jamais eu lieu durant toute l'histoire de Jérusalem qui a précédé l'occupation militaire israélienne.

En août 1969, ce fut un incendie criminel. Antérieurement, ce furent les travaux de terrassement près de la mosquée Al-Aqsa sous prétexte d'excavations archéologiques, travaux qui par les fissures qu'ils ont entraînées ont menacé de condamner l'accès aux Lieux saints et de les faire s'effondrer. L'incendie eut lieu trois jours après qu'une histoire eut paru dans le journal israélien Yediot Ahronot en date du 18 août 1969, selon laquelle :

"Des membres du mouvement Bitar sont arrivés d'Europe pour se rendre en pèlerinage au Mont du Temple. Ils ont défilé devant la porte de la mosquée Al-Aqsa. Après une prière en groupe, ils se sont rendus au Mont du Temple en passant par Bab-Al-Magharbah. Ils ont monté en courant les marches qui conduisent à la mosquée et ils défilèrent. Leur moniteur prit la parole pour expliquer aux participants que leurs pieds foulaient le lieu le plus sacré du

M. Terzi (OLP)

peuple juif, un lieu dont les étrangers avaient essayé de s'emparer mais qui deviendrait dans l'avenir le centre de la nation sur lequel le Temple serait érigé à nouveau."

Dans The New York Times du 15 janvier 1986, on lisait :

"Plusieurs nationalistes juifs, cependant, essaient de prier sur le Mont, ou à tout le moins de s'en approcher pour souligner la revendication du peuple juif à la souveraineté sur ces lieux."

Le lien entre les événements est clair.

Le 11 avril 1982, c'est-à-dire le dimanche de Pâques, un groupe de soldats israéliens est entré à Al-Haram Al-Sharif. L'un d'entre eux, Alan Henry Goodman, braqua un fusil d'assaut M-16 de fabrication américaine sur un homme de 65 ans qui était en train de prier et le tua. Un autre fidèle, âgé de 22 ans, fut également tué. Alan Goodman pénétra dans la sainte mosquée et tira sur d'autres personnes qui priaient. Plus de 50 personnes furent ainsi blessées. C'était là un acte de terrorisme d'Etat, partie intégrante du plan répressif et des opérations criminelles dont le dessein est de terroriser les victimes de l'occupation étrangère.

Israël n'a aucun droit sur Jérusalem. A plusieurs reprises, le Conseil de sécurité a déclaré que les mesures prises par Israël, sur les plans administratif et législatif, étaient nulles et non avenues. Ainsi, Jérusalem ne relève pas de la souveraineté d'Israël. Israël est une puissance occupante et en tant que telle il est tenu de respecter les normes du droit international, les dispositions de la quatrième Convention de Genève et les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, adoptées pour la plupart à l'unanimité. Ainsi, la simple présence dans le sanctuaire de quelques membres de la Commission des affaires intérieures de la Knesset est une violation et une tentative manifeste de provoquer l'affrontement qui aboutirait à une escalade de la politique de la main de fer de la puissance d'occupation contre le peuple palestinien. La Knesset examine les questions qui relèvent de la souveraineté israélienne, mais les territoires occupés, y compris Jérusalem, ne relèvent pas de cette souveraineté.

Je rappelle que M. Abba Eban, alors ministre des affaires étrangères d'Israël, a informé le 10 juillet 1967 le Secrétaire général que les mesures adoptées par Israël à Jérusalem :

M. Terzi (OLP)

"ont trait à l'intégration de Jérusalem sur le plan administratif et sur le plan municipal, ..." (S/8052)

et que ces mesures concernaient les services publics de distribution et les services municipaux et administratifs.

Selon le quotidien israélien Ha'aretz, en date du 10 janvier 1986, une enquête entreprise par l'ingénieur adjoint de la ville, Yo'al Marinho, révélait que le Waqf n'avait pas violé autour des Lieux saints les lois relatives à la construction. Selon ce qui a été rapporté par les journaux, les allégations selon lesquelles les membres de la Knesset et les membres du groupe de Gershon Solomon, appelés les fidèles du Mont du Temple, sont totalement infondées. La question est de savoir ce qui autorisait la Commission de la Knesset à enquêter sur des plaintes selon lesquelles les autorités religieuses musulmanes auraient autorisé la construction illégale sur le Mont du Temple? Cela avait été rapporté par la Jewish Telegraphic Agency qui avait informé le monde que le but de cette commission était d'enquêter sur des plaintes selon lesquelles les autorités religieuses musulmanes permettaient une construction illégale. On serait porté à croire que c'était là une question relevant exclusivement de la municipalité et non de la Commission des affaires intérieures de la Knesset.

Outre les violations des lois traditionnelles juives, des normes du droit international et des décisions du Conseil de sécurité, le maire adjoint de Jérusalem, Nissim Zeev, aurait préconisé de raser la vieille ville occupée de Jérusalem. Il a rappelé dans le journal Kol Ha'ir, du 10 janvier 1986, que Ben Gourion avait déjà un tel plan à l'esprit. Il avait préconisé de démolir la vieille ville et de déplacer les habitants arabes dans un lieu éloigné de Jérusalem qui n'était pas encore construit. Il préconisait en outre la construction d'une nouvelle ville où seraient installés les nouveaux venus juifs.

Le 22 mars 1979, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 446 (1979) par laquelle il crée une commission :

"chargée d'examiner la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem."

Cette commission du Conseil de sécurité s'est vu refuser l'accès des territoires occupés par la puissance d'occupation. Je me demande si l'invitation qui a été adressée ce matin au Conseil sera honorée et si la Commission du Conseil de sécurité sera en mesure de se rendre à Jérusalem et dans les autres territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967 pour enquêter sur la situation qui y règne.

M. Terzi (OLP)

Le 12 juillet 1979, cette commission a présenté un rapport (document S/13450) dont les conclusions et recommandations ont été acceptées à l'unanimité par le Conseil le 1er mars 1980, soit près de huit mois après la présentation du rapport. La Commission fut priée de continuer à étudier la situation dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

Un deuxième rapport a été élaboré et communiqué au Président du Conseil le 25 novembre 1980 (document S/14268). A ma connaissance, ledit rapport n'a jamais été examiné par le Conseil de sécurité. On est en droit de se demander pourquoi, pendant plus de cinq ans, le rapport d'une commission créée par le Conseil de sécurité est oublié au fond des archives des Nations Unies. Bien que le Secrétaire général ait fait distribuer ce rapport, le Conseil n'a jamais jugé bon de l'examiner. Je ne me hasarderai pas à spéculer sur les raisons du Conseil. Peut-être un membre permanent a-t-il menacé d'opposer son veto et de rejeter le rapport. Je ne nommerai personne, mais cela me paraît être la seule explication.

Néanmoins, à propos de Jérusalem, la Commission :

"a noté avec une profonde inquiétude que la tension et les affrontements entre Israël et le monde islamique se sont aggravés, surtout à la suite de la promulgation par la Knesset d'une 'loi fondamentale' proclamant un changement dans le caractère et le statut de la Ville sainte, qui a aussi eu des répercussions sur la chrétienté." (S/14268, par. 240)

Et elle a fait la recommandation suivante :

"En ce qui concerne Jérusalem, compte tenu de ce qui a déjà été déclaré dans ses rapports précédents, la Commission recommande à nouveau vivement au Conseil de sécurité de prier instamment le Gouvernement israélien d'appliquer pleinement les résolutions que le Conseil a adoptées sur la question à partir de 1967, y compris la résolution 478 (1980), par laquelle le Conseil a décidé, entre autres dispositions, que la 'loi fondamentale' sur Jérusalem devait être rapportée immédiatement, et de s'abstenir de prendre toute nouvelle mesure qui modifierait le statut de Jérusalem, notamment le caractère pluraliste et religieux de la Ville sainte." (Ibid., par. 248)

Mais ce qui est particulièrement significatif, c'est que la Commission a insisté sur la véritable cause :

M. Terzi (OLP)

"le problème des colonies de peuplement et de l'occupation soulève des problèmes de paix fondamentaux. Plus longtemps ces problèmes persisteront et plus grave deviendra le risque d'escalade du conflit." (Ibid., par. 243)

"la Commission est parvenue à la conclusion qu'il conviendrait de trouver, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des voies et moyens appropriés pour geler la situation dans l'intérêt des parties en cause, ainsi que dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde entier." (Ibid. par. 242)

Ainsi, de l'avis des membres de la Commission, la cause est l'occupation, l'occupation prolongée. Ce qu'examine maintenant le Conseil n'est que l'un des aspects découlant de cette occupation.

La communauté internationale est du même avis. J'en veux pour preuve l'appel lancé il y a quelques semaines par l'Assemblée générale en vue de la convocation d'une conférence internationale de paix sous les auspices des Nations Unies. La résolution 38/58 C de l'Assemblée générale a elle aussi été adoptée et appuyée par une écrasante majorité. Seuls les ennemis de la paix ont voté contre.

Le Conseil de sécurité doit maintenant s'acquitter de ses fonctions et prendre des mesures concrètes pouvant mener à une paix générale, juste et durable. Cela s'impose de toute urgence, et aucun membre du Conseil, parmi ses membres permanents en particulier, ne devrait pouvoir entraver l'accès à la paix. L'on doit faire en sorte que les Etats Membres respectent et garantissent le respect des dispositions des conventions au lieu de méconnaître, ou d'encourager les autres à méconnaître, leurs obligations. Quarante années se sont écoulées depuis que la Charte a été adoptée. Malheureusement, les Membres n'ont pas tous été fidèles à leur engagement d'œuvrer en faveur de la paix - la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil a entamé ses réunions cette année, qui est aussi l'Année internationale de la paix, en examinant les actes d'agression d'un Etat Membre - Israël - résolu à déjouer tous les efforts de paix. La Charte prévoit le moyen d'y remédier. Les Etats Membres qui commettent le crime de terrorisme contre des civils, les Etats Membres qui occupent le territoire d'autrui et les Etats Membres qui ne respectent pas et n'appliquent pas les décisions du Conseil ne devraient plus pouvoir occuper leur siège aux Nations Unies. Ce sont des parias et ils devraient au moins être privés de leur siège aux Nations Unies jusqu'à ce qu'ils se conduisent d'une manière civilisée.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KASRAWI (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire combien je suis heureux de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Votre habileté, votre sagesse et votre assurance diplomatiques vous permettront, nous en sommes certains, de mener à bonne fin les travaux du Conseil.

Je me félicite d'adresser nos remerciements et d'exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Burkina Faso, pour la façon exemplaire dont il a mené les travaux du Conseil le mois dernier alors qu'il en assumait la présidence.

D'autre part, j'aimerais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux cinq nouveaux membres non permanents : la Bulgarie, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana et le Venezuela. Nous leur souhaitons plein succès dans l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées.

Le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui pour examiner les derniers actes d'agression contre Al-Haram Al-Sharif, dans la ville occupée d'Al-Qods. Mercredi, 8 janvier 1986, plusieurs membres de la Knesset israélienne accompagnés d'un groupe d'extrémistes israéliens ont pénétré dans Al-Haram Al-Sharif avec l'intention d'imposer le contrôle israélien sur Al-Haram et d'y établir un lieu de prière pour les fidèles de la religion juive. Al-Haram est le premier Kibla, le troisième sanctuaire le plus sacré des lieux de culte de l'islam. Cette tentative provocatrice d'un groupe d'Israéliens a déclenché la colère des fidèles musulmans qui les ont refoulés.

La composition même de ce groupe d'Israéliens ne pouvait que susciter la méfiance des musulmans. Au nombre de ceux-ci se trouvaient Gershon Solomon et un certain nombre de ses partisans. Il est à la tête d'un mouvement religieux composé d'extrémistes juifs qui tente systématiquement de profaner la mosquée d'Al-Aqsa et le sanctuaire de la Coupole du Rocher et essaie d'y imposer les prières et les rites religieux juifs. Qui plus est, Julia Cohen, députée à la Knesset

M. Kasrawi (Jordanie)

israélienne, a pris part à cet acte. Elle est connue pour son hostilité envers les Arabes et pour sa résistance à toute perspective de paix avec eux. Signalons aussi parmi ce groupe Yuval Neeman, chaud partisan de la colonisation des territoires arabes occupés et de leur annexion à Israël. Il est évident que cet acte de provocation était prémédité, car l'on sait qu'il a été répété le 14 janvier. Ce jour-là, 16 membres de la Knesset ont profané Al-Haram Al-Sharif, certains d'entre eux se mettant immédiatement à y prier en dépit de la présence des fidèles musulmans qui ont tenté de les en empêcher. Cela s'est terminé par l'arrivée d'environ 600 policiers israéliens dans la cour de Haram Al-Sharif, où 19 fidèles musulmans ont été arrêtés.

M. Kasrawi (Jordanie)

L'objectif de ce groupe d'Israéliens ressort de leurs actions et de leurs déclarations qui ont été citées par les agences de presse et dont certaines sont les suivantes : premièrement, les membres extrémistes de la Knesset qui ont violé le caractère sacré de la mosquée, le 14 janvier, demandaient que le contrôle musulman sur la zone d'Al-Haram prenne fin; deuxièmement, un membre de la Knesset israélienne, Shelanski, qui était à la tête de la tentative faite pour envahir Al-Haram, a déclaré qu'"Israël devait mettre fin à l'administration musulmane autonome de la zone d'Al-Haram"; troisièmement, certains membres de la Knesset israélienne ont essayé de prier dans la cour de la mosquée Al-Haram Al-Sharif immédiatement après y être entrés, le 14 janvier, transgressant ainsi le statu quo et les arrangements régissant le statut des Lieux saints et du culte dans cette zone. Cet acte de provocation s'est répété le dimanche, 19 janvier, lorsqu'un groupe d'Israéliens appartenant au gang terroriste "Kach", dirigé par Meir Kahane, a essayé d'envahir la mosquée Al-Haram Al-Sharif. Ce groupe, qui comprenait un certain nombre de rabbins, avait organisé une manifestation provocatrice et raciste au cours de laquelle il a menacé d'expulser ou de tuer les Arabes et de prendre le contrôle de la mosquée Al-Aqsa. En outre, une autre tentative a été faite pour profaner le sanctuaire Ibrahim à Al-Khalil, le vendredi 17 janvier, lorsqu'un groupe de colons israéliens a fait irruption dans la mosquée au cours du sermon du service du vendredi, et a provoqué des heurts et un affrontement entre les fidèles musulmans d'une part et les colons israéliens et les forces d'occupation de l'autre.

La mosquée Al-Haram Al-Sharif a été la cible de nombreuses tentatives d'agression, de violation et de profanation sous l'occupation israélienne. Pour saisir tout le sens de ces événements, il faut rappeler brièvement certaines de ces tentatives.

Premièrement, il y a eu la tentative faite par un certain Michael Rohan pour incendier la mosquée Al-Aqsa, le 21 août 1969; durant cet incident le pupitre de Saladin, qui était considéré comme un véritable objet d'art islamique, a pris feu, sans parler des dégâts causés dans d'autres parties de la sainte mosquée. A cette occasion, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 271 (1969) du 15 septembre 1969, où il était souligné que :

M. Kasrawi (Jordanie)

"tout acte de destruction ou de profanation des Lieux saints, des édifices religieux et des sites de Jérusalem, ou tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte, peut mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales".

Deuxièmement, les fouilles israéliennes entreprises à la fin de 1967 autour et au-dessous de la mosquée Al-Aqsa, à l'ouest et au sud, ont mis en péril l'intégrité structurale de la mosquée.

Troisièmement, l'agression commise contre la mosquée et les fidèles musulmans le 11 avril 1982, lorsqu'un soldat israélien, un certain Alan Goodman, a ouvert le feu aveuglément sur les fidèles qui s'y trouvaient, a tué deux personnes, dont l'une était un homme de 60 ans, et a fait un certain nombre de blessés.

Quatrièmement, la découverte à l'intérieur de la mosquée Al-Haram Al-Sharif, le 26 janvier 1964, par des gardes musulmans, d'une grande quantité d'explosifs qui avaient été cachés là par un groupe de fanatiques israéliens.

Cinquièmement, un certain nombre de tentatives faites par les colons et extrémistes israéliens pour envahir la mosquée ont mené inévitablement à des heurts avec les fidèles musulmans qui priaient à l'intérieur.

Les tentatives faites récemment pour souiller le caractère sacré de la mosquée Al-Haram Al-Sharif, qui, cette fois, ont été exécutées de façon provocatrice et publiquement par un certain nombre de membres de la Knesset israélienne, ne peuvent être considérées indépendamment des actes d'agression que je viens de mentionner. Ces actes ne peuvent pas non plus être justifiés par les différents prétextes invoqués. On ne peut, par exemple, les considérer comme les actes d'individus déséquilibrés ou comme des actes spontanés ou comme de simples visites routinières. Leur répétition montre plutôt que depuis l'occupation israélienne, la mosquée Al-Haram Al-Sharif est devenue la cible de violations et de profanations. Cela va à l'encontre du principe de la tolérance religieuse et met en péril les normes et les fondements mêmes sur lesquels repose la préservation de l'intégrité des Lieux saints depuis des siècles. Ces actes vont également à l'encontre des normes et des principes de comportement international régissant l'occupation étrangère qui interdisent à la puissance occupante de s'ingérer dans la vie publique et normale de la population civile sous occupation ou de commettre des actes d'agression ou d'ingérence contre la liberté de culte dans les Lieux saints. Les autorités d'occupation israéliennes doivent assumer la pleine responsabilité de ces événements.

M. Kasrawi (Jordanie)

Ces groupes extrémistes et les autorités israéliennes doivent comprendre que c'est la tolérance islamique qui a préservé le caractère distinct de Jérusalem au cours des siècles. L'Islam respecte et reconnaît le christianisme et le judaïsme et leur caractère sacré, et a toujours cherché à respecter les lieux et les rites religieux, et à les encourager. D'ailleurs, c'est sous l'Islam qu'ont été jetées les fondations qui ont préservé le statut unique distinct de Jérusalem en tant que centre de tolérance et de coexistence religieuse à travers l'histoire.

Le représentant israélien a calomnié mon pays, l'accusant d'interdire l'accès des Lieux saints aux Juifs et d'en limiter l'accès aux chrétiens. Cela contredit et déforme la vérité. Ma délégation, en de nombreuses occasions, devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, a répondu à ces accusations israéliennes et les a réfutées en rétablissant la vérité en ce qui concerne l'accès aux Lieux saints sur la rive occidentale. Je voudrais rappeler que le Gouvernement jordanien, ainsi que les Gouvernements de la Syrie, du Liban et de l'Egypte, a pris l'engagement de respecter l'appel lancé par la Commission de réconciliation internationale pour la Palestine, le 15 novembre 1949, pour que soit garantie la liberté d'accès aux Lieux saints et aux sites religieux dans les zones sous sa juridiction, conformément à un accord officiel conclu sur la question palestinienne ou, en l'attente d'un tel règlement, en vertu des accords de la trêve. Israël a refusé d'entendre cet appel et de prendre le même engagement que le Gouvernement jordanien, faisant ainsi obstacle à la réalisation d'arrangements qui garantiraient la liberté d'accès aux Lieux saints.

En ce qui concerne son allégation selon laquelle le Gouvernement jordanien aurait empêché aux chrétiens l'accès aux Lieux saints, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle est complètement fausse et dénuée de tout fondement. Mais il est un autre aspect de la liberté d'accès aux Lieux saints et de culte. L'assertion d'Israël selon laquelle toutes les religions jouissent de ces droits à Jérusalem sous son occupation est fausse. L'occupation israélienne a empêché des dizaines de millions d'Arabes chrétiens et près d'un milliard de musulmans arabes et non arabes, d'avoir accès à leurs lieux de culte à Jérusalem.

M. Kasrawi (Jordanie)

La ville arabe d'Al-Qods fait partie intégrante de la rive occidentale occupée. Il s'agit d'un territoire arabe occupé aux termes des dispositions de la quatrième Convention de Genève et des résolutions du Conseil de sécurité qui soulignent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Cela a été reconnu par le Conseil de sécurité aux termes de plusieurs résolutions, dont certaines ont été adoptées à l'unanimité comme, par exemple, la résolution 267 (1969); cela a été également affirmé dans diverses déclarations faites par les membres du Conseil de sécurité, notamment par les cinq membres permanents qui sont responsables de la paix et de la sécurité internationales.

La ville d'Al-Qods préoccupe particulièrement le Conseil depuis le début de l'occupation israélienne. C'est ainsi que le Conseil a adopté la résolution 252 (1968) aux termes de laquelle il considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives israéliennes qui tendent à modifier le statut juridique de la Ville sainte sont non valides et ne peuvent modifier ce statut, rejette toutes les mesures israéliennes visant à modifier sa structure géographique et démographique, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, et demande d'urgence à Israël de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir de toute nouvelle action de cet ordre. Le Conseil a resouligné ces dispositions dans ses résolutions 267 (1969), 298 (1971) et 476 (1980) et a, en outre, réaffirmé l'impérieuse nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Al-Qods. Toutes ces résolutions ont été adoptées par suite des agissements d'Israël dans la ville arabe d'Al-Qods qui visent à modifier le caractère géographique et démographique de la ville en la judaïsant et en la privant de son caractère islamique et arabe.

Tout examen des actes perpétrés contre les Lieux saints dans la ville occupée d'Al-Qods ne peut être effectué sans que soient également pris en considération les actes israéliens qui visent à modifier le statut de la ville. Cette notion a été affirmée par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 271 (1969) après l'incendie criminel dont a fait l'objet la mosquée Al-Aqsa. Le Conseil a constaté que l'acte exécrable de violation et de profanation de la sainte mosquée souligne l'immédiate nécessité pour Israël de renoncer à agir en violation des résolutions du Conseil concernant Jérusalem et de rapporter immédiatement toutes les mesures et dispositions prises par lui qui tendent à altérer le statut de Jérusalem.

M. Kaswari (Jordanie)

Les tentatives faites récemment pour profaner la sainte mosquée Al-Aqsa montrent, avant tout, que le Conseil se doit de prendre des mesures efficaces en vue de préserver le statut et l'intégrité des lieux saints islamiques, de faire respecter ses résolutions concernant Jérusalem et d'assurer leur application et de favoriser d'urgence un règlement juste, global et pacifique grâce auquel prendrait fin l'occupation israélienne de tous les territoires arabes, y compris Al-Qods.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Jordanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Les actes d'agression et de provocation commis récemment par Israël à Al-Qods que le Conseil examine aujourd'hui font simplement partie d'une série de mesures sionistes visant à judaïser la Palestine et à faire disparaître tous monuments culturels et religieux islamiques et chrétiens de cette ville. La haine profonde que manifeste ouvertement les sionistes pour l'héritage de notre région puise ses racines et sa force dans l'idéologie sioniste. Il s'agit d'un mouvement de colons colonialistes qui se fonde sur le déni de la présence arabe et de tous les monuments culturels qui la symbolisent.

Les Israéliens et leurs porte-parole peuvent, certes, décrire les derniers événements survenus à Jérusalem comme de simples incidents passagers, mais il suffit de jeter un coup d'oeil rapide sur les pratiques sionistes perpétrées hier et aujourd'hui contre les Lieux saints partout en Palestine pour se convaincre que les craintes qu'éprouve la communauté internationale pour l'avenir d'Al-Qods - craintes qui ont été exprimées à maintes reprises de diverses manières - sont en fait justifiées et qu'elles ont leur origine dans la connaissance et la compréhension des buts du sionisme.

Ce n'est pas la première fois qu'un acte d'agression est commis contre les Lieux saints occupés. Le sionisme a perpétré de nombreux actes de cette nature : des centaines de mosquées ont été détruites ou profanées dans des centaines de villes et de villages arabes occupés par Israël depuis 1948. Les monuments de ces villes et villages ont disparu de la carte. Ceux qui restent ont été transformés par les Israéliens en lieux touristiques, quand il ne s'agit que de cela. Les sionistes ont souillé les rives du lac de Tibériade, l'un des lieux les plus sacrés

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

du christianisme, en y installant des boîtes de nuit. Ces aménagements ont été dénoncés et condamnés tant par les milieux arabes qu'occidentaux, y compris par le Comité anglo-américain d'enquête en Palestine créé en 1946.

Les Israéliens ont pollué les eaux du Jourdain où le Christ fut baptisé; ils ont transformé ce fleuve en marécage. Les Israéliens sont même allés jusqu'à profaner les tombes islamiques du cimetière Mamillah à Jérusalem qui renfermaient les restes de nombreux saints. La mosquée Ibrahimî à Hébron est aujourd'hui le témoignage vivant des actes flagrants d'agression perpétrés par les Israéliens; elle montre comment s'y prennent les sionistes pour perfectionner la profanation.

Le monde entier a suivi les actes de plus en plus cruels perpétrés par les colons, qui bénéficient de la protection des autorités d'occupation sionistes, non seulement au coeur de cette ville arabe historique mais également dans la mosquée Ibrahimî qui a été prise d'assaut. La communauté internationale a suivi avec la plus vive préoccupation les fouilles archéologiques entreprises par les sionistes sous l'Al-Haram Al-Sharif qui nécessitaient l'extraction des pierres et de la terre se trouvant sous ce grand monument et visaient ainsi à saper ses fondations.

Toutes ces pratiques constituent des crimes contre le patrimoine de la civilisation humaine; en vérité, ce sont des actes qui représentent une grave violation de la quatrième Convention de Genève et autres instruments pertinents.

Nous ne pouvons pas isoler les actes d'agression commis par Israël contre les Lieux saints, d'une part, de l'occupation par Israël des territoires arabes, en particulier de Jérusalem, de l'autre. Cette occupation expansionniste barbare permet en fait à Israël de tramer des plans contre Jérusalem et de détruire toute caractéristique arabe afin de parvenir à ses buts racistes de suprématie.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

L'agression contre Jérusalem ne remonte pas simplement à 1967, comme certains voudraient bien le faire croire; elle remonte à 1948, à l'époque où les bandes sionistes occupèrent diverses parties de la ville et commencèrent immédiatement à expulser les habitants arabes et à saisir leurs propriétés, à s'établir dans la ville et à la judaïser. En 1948, grâce à la résistance arabe, le sionisme n'a pas pu occuper toute la Ville sainte mais, en 1967, Israël réussit à appliquer la phase suivante de son plan, s'emparant de la Ville sainte par la guerre d'agression.

Dès que Jérusalem fut envahie, son annexion fut déclarée, au mépris des normes du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale adoptées à la session extraordinaire d'urgence de juillet 1967. Le monde a été secoué par cette violation flagrante et l'inquiétude a monté quant au sort de Jérusalem et, de fait, quant au sort de la paix et de la sécurité dans tout le Moyen-Orient. Mais Israël a continué à intensifier son défi aux Arabes - musulmans et chrétiens - et sa provocation de l'opinion internationale en commençant rapidement à mettre en oeuvre son programme de judaïsation.

En 1980, il a déclaré Jérusalem "capitale éternelle d'Israël", malgré l'opposition internationale générale à ses pratiques. Cette opposition s'est manifestée dans des résolutions répétées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, celles adoptées en 1979 et 1980 étant parmi les plus importantes. Dans sa résolution 476 (1980), le Conseil de sécurité mettait en garde Israël contre les conséquences de ses tentatives continues de modifier le statut de Jérusalem. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité réaffirmait sa détermination, au cas où Israël ne se conformerait pas à ses dispositions et à celles des résolutions précédentes qui, toutes, demandaient qu'il mette fin à ses tentatives visant à modifier le statut de Jérusalem, à examiner, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, des moyens pratiques en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution.

Dans la résolution 478 (1980) du 20 août 1980, le Conseil de sécurité considérait que la décision d'Israël de proclamer Jérusalem sa capitale était nulle et non avenue et demandait à tous les Etats qui avaient établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions. Bien que les Etats se soient conformés à cette résolution, Israël a persisté dans son annexion et dans ses tentatives pour modifier le caractère démographique, géographique et culturel de la ville, au mépris des résolutions de la communauté internationale et d'une opinion mondiale unanime.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Avec quelle répugnance le monde a vu les autorités israéliennes entreprendre la construction de certains projets qui défigurent les lieux et sites les plus connus de la ville, une ville plus chargée de spiritualité, plus empreinte de beauté que toute autre ville au monde. Israël a fait de la Ville sainte une ville d'immeubles bon marché, sales et surpeuplés. Il a bâti des édifices géants, beaucoup d'entre eux préfabriqués, sur les collines qui entourent la ville, détruisant ainsi le caractère de la Ville sainte et étouffant sa spiritualité transcendante. Cette ville qui, depuis des siècles, imposait le respect de traditions anciennes, il l'a ouverte à un tourisme de masse, bon marché, pour attirer le plus grand nombre possible de visiteurs. Ces touristes ont remplacé les penseurs et les pèlerins.

Simultanément, l'étau se resserrait autour des habitants de la ville, musulmans et chrétiens. Leurs demeures étaient saisies, des quartiers entiers étaient détruits, leurs propriétés étaient confisquées, leurs structures sociale et religieuse ébranlées; on leur refusait les possibilités d'emploi et ils étaient soumis à un siège culturel et économique généralisé, tout cela au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève et des principes du droit international.

Les derniers événements de Jérusalem sont un autre avertissement au monde civilisé : les autorités israéliennes essaient de préparer la voie afin de raser la mosquée Al-Aqsa et Al-Haram Al-Sharif. Ces lieux saints sont le summum du raffinement spirituel et architectural musulman. Israël se prépare donc à exécuter les plans sinistres d'inspiration extrémiste chargés de haine pour toutes les valeurs spirituelles et religieuses en encourageant ceux qui demandent qu'on fasse du site Al-Haram Al-Sharif un emplacement pour les Juifs. Pour eux, selon leurs plans, cela nécessiterait la destruction de tous les lieux saints de l'islam.

Rapportant les tentatives faites ce mois-ci, l'Agence télégraphique juive a précisé qu'Israël établit des précédents en encourageant les Juifs extrémistes à Al-Haram Al-Sharif et à essayer de s'en saisir, facilitant ainsi l'étape suivante : le démantèlement de la mosquée.

Le dernier acte d'agression commis contre Al-Haram Al-Sharif est celui qui met le plus gravement à l'épreuve la volonté de la communauté internationale dans son ensemble et du Conseil de sécurité en particulier et de leur capacité à s'opposer à la politique et aux actes d'Israël à Jérusalem et dans ses lieux de culte et aux pratiques israéliennes en général dans les territoires occupés, pratiques que le

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Conseil a condamnées de façon répétée. C'est pourquoi le Conseil doit voir dans ce nouveau défi une escalade dangereuse de la politique qui a commencé avec l'annexion de Jérusalem, annexion que le Conseil a jugée nulle et non avenue.

Quand la mosquée Al-Aqsa a brûlé, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 271 (1969), s'est fermement opposé à Israël, reconnaissant que cet acte était un acte de profanation du caractère sacré des Lieux saints et l'a décrit comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Mais Israël a continué de défier le Conseil de sécurité et toutes ses résolutions relatives à Jérusalem et aux territoires arabes occupés. Israël s'est empressé de perpétrer d'autres actes honteux contre le caractère sacré de la mosquée, essayant notamment de la faire sauter à la dynamite.

En examinant les crimes prémédités d'Israël perpétrés par le truchement de ses colons, nous avons pris l'habitude d'entendre diverses tentatives de justification, notamment des affirmations selon lesquelles il s'agirait là d'actes individuels, de fous ou d'extrémistes israéliens. Mais, nous le demandons, quelle différence y a-t-il entre ces fous, ces extrémistes, et les dirigeants sionistes qui professent l'idéologie du colonialisme raciste de peuplement? Par leur fanatisme et leurs instincts extrémistes, ils ont montré clairement que, pour eux, toute forme de présence arabe doit être rejetée. Cette position est fondée sur leur racisme profond et sur leur odieux sentiment de suprématie.

Ainsi, l'affirmation faite par certains selon laquelle la société de colons israéliens aurait changé et qu'elle serait composée de modérés qui doivent faire front à des extrémistes, est en fait sans fondement. Les forces d'occupation israéliennes restent des forces d'occupation et elles sont parties intégrantes de l'"establishment" sioniste, tant par l'idéologie que par la pratique. Quel que soit le masque qu'ils portent, les colonialistes restent des colonialistes.

Si l'on voulait faire l'historique personnel de ceux qui ont dirigé ces derniers actes de profanation du caractère sacré de la sainte mosquée, on constaterait que parmi eux se trouvaient des membres du parti Tehiya : Julia Cohen et Yuval Neeman. Tous deux s'inspirent de leur haine pour les Arabes - musulmans ou chrétiens - et de la pensée sioniste qui les a nourris.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

La députée Julia Cohen a antérieurement soumis à la Knesset un projet de loi concernant l'annexion de Jérusalem et sa proclamation en tant que capitale d'Israël et présenté une résolution visant à annexer les hauteurs du Golan. La Knesset n'a-t-elle pas voté à une écrasante majorité pour ces deux projets de loi expansionnistes? En fait, Julia Cohen semble représenter, selon la logique américaine, le modèle de la démocratie acclamé par le Congrès américain et auquel il a souscrit avec joie en présentant un texte législatif similaire - la loi No 20315 de 1984.

Quant au troisième pirate des Lieux saints, Gershon Solomon, qui a plusieurs fois donné l'assaut contre ces sanctuaires et hissé le drapeau israélien dans ces lieux, c'est lui qui a dirigé les marches hystériques sur les Lieux saints et les fidèles qui s'y recueillaient. N'importe quel citoyen palestinien serait jeté en prison s'il osait hisser le drapeau de son pays où que ce soit en Palestine occupée.

Le quatrième de ces pirates est Ariel Sharon, criminel international bien connu, odieux terroriste et responsable des massacres de Sabra et de Chatila. Il ne pouvait manquer de se joindre à la bande des agresseurs. Sa présence même est le signe qu'Israël se prépare à commettre de nouvelles atrocités dans la Ville sainte.

La lettre de la Mission permanente de la Jordanie, distribuée ce matin en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/17449, montre très nettement que ces actes répétés d'agression contre la ville sainte de Jérusalem et le sanctuaire Ibrahim, perpétrés avec l'encouragement des autorités israéliennes, constituent une nouvelle escalade des actes d'agression, escalade qui risque d'avoir de terribles conséquences.

Les derniers actes de violation commis par Israël à l'encontre des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale adoptées suite à l'occupation de Jérusalem montrent que l'entité sioniste persiste à faire fi de la volonté des Nations Unies, et notamment du Conseil de sécurité.

Ces violations montrent qu'Israël ne se conforme pas aux engagements qui lui incombent aux termes de la Charte. C'est la raison pour laquelle Israël devrait se voir priver de sa qualité de Membre des Nations Unies, qualité qu'il a obtenue par la pression et de manière frauduleuse.

L'Assemblée générale a déclaré à maintes reprises qu'Israël n'est pas un Etat épris de paix. L'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres de rompre toutes relations avec cette entité raciste expansionniste. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de sécurité de priver Israël de sa qualité de Membre des Nations Unies.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

D'autre part, nous demandons au Conseil de sécurité d'imposer à Israël des sanctions complètes et contraignantes au titre du Chapitre VII de la Charte. Nous sommes convaincus que l'application de sanctions de ce type aurait toutes les chances de mettre fin à l'occupation israélienne. Israël tire sa force et son arrogance non de ses propres capacités mais de l'appui qu'il reçoit de l'extérieur, en fait du réseau impérialiste dirigé par les Etats-Unis d'Amérique.

L'appel à la prière, le 8 janvier 1986, au moment où les sionistes ont pris d'assaut Al-Haram Al-Sharif, n'était pas seulement un appel adressé aux habitants sans défense de Jérusalem et d'autres territoires arabes occupés soumis à l'occupation barbare israélienne; c'était aussi un appel à l'aide adressé au monde entier. Le Conseil de sécurité doit par conséquent répondre à cet appel et en comprendre la signification, car priver les Arabes musulmans ou chrétiens de Jérusalem de leurs droits revient à priver la région dans son ensemble d'une paix globale, juste et durable, paix qui ne pourra être instaurée que grâce au retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Al-Qods, à la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine et à l'exercice, par le peuple palestinien, de son droit au retour et à l'autodétermination.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHAH NAWAZ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Le Pakistan et la Chine sont unis par des liens d'amitié extrêmement étroits qui, depuis des décennies, se sont avérés être un facteur de paix et de stabilité constant et profondément fiable dans notre région et un modèle en matière de coopération amicale et de relations de bon voisinage entre Etats. J'ai eu le privilège de travailler étroitement avec vous ici, aux Nations Unies, et j'ai pu admirer votre sagesse, vos compétences et votre vaste expérience de la diplomatie, qualités qui, j'en suis sûr, se révéleront un atout important pour le Conseil, dans la direction des affaires importantes dont il est saisi. Je suis certain que, sous votre direction, les délibérations du Conseil seront menées de façon remarquable et avec succès.

Je voudrais également remercier l'ambassadeur Bassole, du Burkina Faso, pour l'excellente manière dont il a dirigé le Conseil au cours du mois dernier.

M. Shah Nawaz (Pakistan)

J'aimerais en outre saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à la Bulgarie, au Congo, au Ghana, aux Emirats arabes unis et au Venezuela, qui se sont joints au Conseil cette année, et exprimer les remerciements de ma délégation au Burkina Faso, à l'Egypte, à l'Inde, au Pérou et à la République socialiste soviétique d'Ukraine pour la précieuse contribution que ces pays ont apportée aux travaux du Conseil au cours de leur mandat, en leur qualité de membres non permanents.

Les Représentants permanents du Maroc et des Emirats arabes unis ont tous deux demandé la convocation de la présente réunion du Conseil de sécurité au nom, respectivement, de la Conférence islamique et des membres du Groupe des Etats arabes, en vue d'examiner les actes graves de profanation commis contre la sainte mosquée d'Al-Aqsa les 8 et 14 janvier derniers. Les détails de ces incidents ont été fournis respectivement par les Représentants permanents du Maroc, des Emirats arabes unis ainsi que par les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et de la Jordanie.

Le premier de ces incidents s'est produit le 8 janvier, lorsque certains membres extrémistes de la Knesset ont pénétré dans la sainte mosquée au moment des prières de midi et qu'ils ont commencé à perturber et à insulter les fidèles. Lorsque ces extrémistes ont été chassés de la mosquée, la police israélienne, au mépris du caractère sacré du sanctuaire, est entrée dans l'enceinte de la mosquée et a recouru à la violence pour chasser les personnes qui s'y trouvaient rassemblées.

Le deuxième incident, le plus grave, a eu lieu le 14 janvier. Plusieurs membres de la Knesset, protégés par 600 agents de la force publique, sont entrés de force dans la mosquée, en violation de son caractère sacré et au mépris des accords selon lesquels les lieux de culte islamiques des territoires occupés doivent demeurer sous la garde exclusive des musulmans. Les autorités israéliennes étaient bien placées pour assurer l'inviolabilité de la mosquée Al-Aqsa et empêcher l'incident en question. Leur échec en l'occurrence renforce l'idée qu'elles ont activement encouragé les membres de la Knesset à se livrer à ce nouvel acte sacrilège. Le deuxième incident contredit par conséquent l'affirmation israélienne selon laquelle les sanctuaires de la Ville sainte sont respectés, sûrs et protégés. Il révèle également la complicité des autorités israéliennes dans les actes délibérés de provocation et de profanation perpétrés par les Juifs extrémistes, dont l'ambition de judaïser la Ville sainte est bien connue.

M. Shah Nawaz (Pakistan)

La portée de ces incidents va bien au-delà des politiques de coercition et de répression que pratique Israël contre les habitants arabes et palestiniens de la ville sainte de Jérusalem qui vivent sous l'occupation israélienne. Elle va bien au-delà d'une simple violation des accords qui octroient protection aux Lieux saints dans la ville. Ces incidents ont de profondes conséquences et risquent de déclencher un affrontement plus étendu qui pourrait embraser l'ensemble du monde islamique. Comme la première Kibla vers laquelle les musulmans se tournent pour prier et comme lieu sacré qui marque l'ascension du saint prophète de l'Islam - Que la paix soit sur lui -, l'enceinte de la mosquée d'Al-Aqsa demeure la partie la plus importante et la plus vénérée des traditions islamiques. La violation de son caractère sacré pourrait donc susciter de profondes émotions et causer des souffrances et une colère incontrôlable dans les populations musulmanes à travers le monde.

Conscients de la gravité de la situation, les ministres des affaires étrangères des pays islamiques, réunis récemment à Fès, ont réagi sur le champ en exprimant leur profonde préoccupation face aux incidents et ont autorisé le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique à porter immédiatement à l'attention du Secrétaire général des Nations Unies les incidences dangereuses que pourrait avoir toute répétition de tels incidents. Ils ont également souligné la nécessité de mettre un terme à la conduite irresponsable des membres de la Knesset israélienne et à celle des autorités israéliennes. Sa Majesté le roi Hassan du Maroc a également convoqué une réunion d'urgence du Comité d'Al-Qods pour examiner cette grave situation.

La déclaration du Premier Ministre du Pakistan, M. Mohammad Khan Junejo, du 19 janvier dernier, reflète les sentiments de profonde anxiété et d'indignation ressentis par le Gouvernement et le peuple pakistanais face à la profanation de la sainte mosquée d'Al-Aqsa. Dans sa déclaration, le Premier Ministre condamne en termes vigoureux la profanation de la sainte mosquée ainsi que les tentatives faites pour interdire aux musulmans l'accès à ce troisième sanctuaire le plus sacré de l'Islam. Le Premier Ministre a demandé la restauration de la souveraineté islamique et arabe sur Al-Qods Al-Sharif et a souligné que tout accord qui n'inclurait pas une telle disposition serait inacceptable au monde musulman et ne saurait instaurer une paix durable en Terre sainte.

M. Shah Nawaz (Pakistan)

En portant leur préoccupation à l'attention du Conseil de sécurité, les pays islamiques souhaitent avertir la communauté internationale que tout acte sacrilège commis contre la sainte mosquée d'Al-Aqsa risque d'entraîner une violence généralisée et constitue une menace pour la paix. Dans l'atmosphère conflictuelle et menaçante qui règne dans tout le Moyen-Orient, de telles provocations d'extrémistes israéliens risquent de déclencher de violentes secousses. L'intérêt des pays, qui désirent sincèrement que règne la paix et que soit mis fin à la violence, serait le premier sacrifié. La convocation du Conseil de sécurité devrait servir opportunément d'avertissement et rappeler à ses membres leur devoir inéluctable d'assurer le respect du caractère sacré d'Al-Aqsa et des autres lieux saints islamiques des territoires occupés.

A la suite d'un acte délibéré d'incendie criminel qui a causé des dégâts à la sainte mosquée d'Al-Aqsa en août 1969, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 271 (1969), reconnaissait que tout acte de destruction ou de profanation des Lieux saints, des édifices religieux et des sites de Jérusalem, ou tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte, pouvait mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales.

En vertu de ses résolutions, le Conseil de sécurité a la responsabilité toute spéciale de protéger et préserver le caractère historique de la ville sainte de Jérusalem et de prévenir toute tentative visant à modifier son statut. Depuis que la Ville sainte est passée sous l'occupation israélienne en 1967, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), a affirmé à maintes reprises que toutes mesures législatives et administratives prises par Israël pour modifier le statut de la ville sainte de Jérusalem sont nulles et non avenues. Le Conseil a également demandé à Israël d'abroger ces mesures. Le Conseil a réitéré sa position dans les résolutions 465 (1980) et 478 (1980), et a demandé, dans cette dernière, l'abrogation de la loi dite fondamentale qui vise à modifier le statut et le caractère de Jérusalem.

La ville sainte de Jérusalem représente le lieu de convergence des grandes traditions spirituelles du judaïsme, du christianisme et de l'islam. Le caractère unique de la ville, fondé sur ces traditions, a été pleinement préservé au cours des siècles qui ont vu la protection de l'Islam s'étendre sur la Ville sainte, lorsque les droits sacrés des trois grandes religions à l'égard des Lieux saints

M. Shah Nawaz (Pakistan)

de Jérusalem étaient scrupuleusement respectés et honorés. Aujourd'hui, l'occupation israélienne menace ce caractère sacré de Jérusalem. Les actes sacrilèges commis contre Al-Aqsa et les rapports inquiétants qui font état de plans concernant sa destruction ne peuvent que susciter la profonde préoccupation de tous ceux qui vénèrent et honorent l'héritage spirituel universel de la Ville sainte.

La réaction spontanée des membres de la Conférence islamique à ces trois incidents reflète l'indignation ressentie par la communauté islamique dans le monde entier. Face aux sentiments de profonde anxiété et de colère ressentis par la communauté islamique, le Conseil de sécurité a le devoir inéluctable de prendre des mesures efficaces, en réaffirmant ses décisions antérieures relatives à la ville sainte de Jérusalem et à ses sanctuaires sacrés et en mettant en garde la puissance occupante contre la répétition d'actes sacrilèges.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Samir Mansouri, observateur permanent par intérim de la Ligue des Etats arabes auprès des Nations Unies, que le Conseil a invité à sa 2643ème séance, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MANSOURI (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la Ligue des Etats arabes, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Il ne fait pas de doute que votre longue expérience diplomatique et les efforts constants que vous déployez en faveur des objectifs de cette organisation internationale permettront aux délibérations du Conseil d'être couronnées de succès.

La semaine dernière, le Conseil de sécurité a examiné la plainte formulée par le Liban contre Israël relative aux pratiques inhumaines et illégales qu'il exerce au Sud-Liban. Aujourd'hui - quelques jours seulement après la fin de cette discussion -, le Conseil examine une nouvelle plainte formulée par les Etats arabes et islamiques contre Israël et ses pratiques expansionnistes, arbitraires, exercées dans la ville sainte d'Al-Qods. Il paraît ainsi évident au Conseil que les plaintes contre Israël se renouvellent sans cesse.

La Ligue des Etats arabes et les Etats arabes et islamiques attachent une importance toute particulière à la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Car nous sommes parfaitement conscients du danger que représente cette situation

M. Mansouri

créée par l'insistance d'Israël à poursuivre ses pratiques et politiques, en particulier celles qui consistent à profaner les Lieux saints. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est de Haram Al-Sharif, où, le 8 janvier 1986, un certain nombre de membres de la Knesset israélienne ont pénétré dans la cour de la mosquée Al-Aqsa, coordonnant leur action avec la complicité des forces de police d'occupation, créant ainsi un affrontement. Un événement analogue s'est produit quelques jours plus tard, lorsqu'un ministre israélien a pénétré dans la mosquée d'Al-Aqsa, accompagné de quelques membres de gangs sionistes.

M. Mansouri

Cela montre clairement le dessein d'Israël d'humilier les habitants arabes et de heurter les sentiments religieux des Palestiniens, tant chrétiens que musulmans. En outre, Israël n'a pas hésité à annexer illégalement la ville sainte d'Al-Qods.

Cinq jours plus tard, le 14 janvier, un nouvel incident s'est produit lorsque plusieurs membres de la Knesset ont profané le sanctuaire d'Haram Al-Sharif, en prétextant qu'ils souhaitaient prier à l'intérieur de la mosquée Al-Aqsa, sous la protection de 600 soldats israéliens. Cela a conduit à un affrontement, dans lequel les forces israéliennes ont recouru à une violence abjecte, blessant 16 Arabes palestiniens et emprisonnant 17 étudiants palestiniens.

A la suite de ces actes de provocation qui servent les objectifs colonialistes et expansionnistes de la politique israélienne consistant à expulser les Palestiniens et à les obliger à émigrer de la ville sainte d'Al-Qods, les commerçants et les employés arabes se sont mis en grève.

Nous avons assisté ces dernières années à une aggravation constante des pratiques et des méthodes utilisées par Israël pour atteindre ses objectifs expansionnistes et colonialistes en Palestine et dans toute la région. L'occupation des territoires arabes, après la guerre de 1967, n'a été que le point de départ de la concrétisation du rêve sioniste de créer l'Eretz Israël aux dépens du peuple palestinien, d'abord, et des pays arabes voisins, ensuite.

Un examen rapide des dangereux incidents qui ont eu lieu dans la région depuis lors montre clairement qu'ils ne sont qu'un simple maillon d'une longue chaîne d'objectifs politiques. En 1969, un Israélien qualifié par la suite d'aliéné mental, a essayé de mettre le feu à la mosquée Al-Aqsa. Cet acte criminel a été perpétré après le démantèlement, par les forces d'occupation israéliennes, du Conseil d'Al-Qods en juin 1967 et l'exil du président de ce conseil peu après la promulgation de l'ordonnance militaire mettant fin à ce conseil. En 1980, la Knesset a adopté la soi-disant loi fondamentale décrétant que la ville de Jérusalem était la capitale réunifiée et éternelle d'Israël. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 478 (1980), a affirmé que cette décision constituait une violation flagrante des normes du droit international et de la quatrième Convention de Genève. Dans cette résolution, le Conseil a rappelé que la quatrième Convention de Genève de 1949 s'appliquait aux Arabes palestiniens et aux habitants des territoires arabes occupés, y compris Al-Qods. La résolution confirmait que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, la

M. Mansouri

puissance occupante, en vue de modifier le statut de la ville sainte d'Al-Qods, notamment la loi fondamentale sur Jérusalem, étaient nulles et non avenues, et demandait instamment à Israël de les abroger.

Ce dernier acte criminel commis dans la ville sainte d'Al-Qods - en fait, à l'intérieur d'Haram Al-Sharif, Lieu saint de l'Islam qui fait partie intégrante de notre patrimoine religieux et culturel - ne saurait être considéré comme un acte accidentel ou individuel. C'est un élément évident d'un complot qui n'a pas encore été dénoncé, un complot qui vise à confisquer ces Lieux saints. C'est pourquoi nous sommes contraints de saisir le Conseil de sécurité de la question et de lui demander d'y attacher l'importance qu'elle mérite.

Depuis qu'elles occupent la Palestine arabe et la ville sainte de Jérusalem, les autorités israéliennes ne cessent de se livrer à une campagne barbare, par l'intermédiaire de différents groupes religieux ayant de l'influence auprès des milieux dirigeants, dont le double objectif est de faire disparaître tous les lieux historiques islamiques et arabes à Al-Qods et de forcer à émigrer tous les habitants arabes qui vivent dans la Ville sainte et dans le pays depuis des millénaires.

Face à ces provocations et à ces actes arbitraires qui reçoivent l'appui militaire et financier d'Israël et des autres Etats qui le soutiennent - notamment les Etats-Unis d'Amérique - les habitants palestiniens sont décidés à résister au prix du sang de leurs enfants et de leurs jeunes gens. Cette lutte héroïque qui se poursuit depuis des décennies témoigne de la volonté du peuple arabe de recouvrer ses droits inaliénables à l'autodétermination, et à la création de son propre Etat, et à libérer la ville sainte de Jérusalem.

Israël ignore toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, et foule aux pieds la volonté de la communauté internationale, la Charte des Nations Unies et les dispositions du droit international. Il est évident qu'Israël n'oserait jamais se montrer aussi arrogant s'il ne bénéficiait de l'appui politique, militaire et économique des Etats-Unis, appui que nous constatons clairement au Conseil de sécurité, où un droit de veto est appliqué chaque fois que le Conseil essaie de condamner Israël.

Le moment est venu de mettre fin à ce mépris de la volonté internationale et du droit international. Le Conseil de sécurité doit envisager des moyens plus positifs et plus objectifs de faire appliquer ses résolutions et d'amener les Etats Membres à respecter ces résolutions, afin que l'Organisation puisse recouvrer son

M. Mansouri

prestige et sa crédibilité. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de sécurité d'obliger Israël à respecter toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment celles relatives à la ville de Jérusalem, dont les plus importantes sont les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de 1967. Il y a en outre de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité concernant Jérusalem, la dernière étant la résolution 478 (1980). Toutes ces résolutions réaffirment que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et que toutes les mesures prises par Israël en vue de modifier le statut de la ville de Jérusalem sont nulles et non avenues.

Avec le début de l'année commence la célébration, dans le monde entier, de l'Année internationale de la paix, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale adoptées unanimement par les Etats Membres. Cependant, nous devons reconnaître que la ville sainte d'Al-Qods, reconnue à travers l'histoire comme la ville de la paix, est loin d'être paisible aujourd'hui. Cette ville continue de subir l'occupation israélienne. Les Lieux saints sont profanés; les habitants de la ville sont arrêtés. N'avons-nous pas le droit de nous demander jusqu'à quand durera cette situation à Al-Qods et au Moyen-Orient dans son ensemble. N'est-il pas temps de mettre fin à cette tragédie et d'instaurer la paix? Le premier pas devrait être la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, comme l'a recommandé la majorité des membres de l'Assemblée générale. C'est le seul moyen de parvenir à un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient, de faire cesser l'occupation israélienne, et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes. Entre-temps, le Conseil continuera d'être saisi de plaintes successives concernant les agissements d'Israël et ne cessera d'obliger ce dernier à se plier aux règles du droit international.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacré à l'examen de cette question aura lieu demain 22 janvier 1986, à 10 h 30.

La séance est levée à 18 h 10.